

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 26

L'an deux mille vingt  
le : jeudi 4 juin à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2020.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. David COPPINI, Mme Claire SIMONIN, , Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, , M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, Mme Laurène GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Mme Céline GIORDANO

**PROCURATIONS** : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Séverine RAP à Mme Pauline LAUNAY, M. Benjamin RESTUCCIA à Mme Laurène GIRAUDO

**SECRETAIRE** : Coraline LADAN

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Compte rendu de la séance du 23 mai 2020*

1. Décision sur la tenue des débats à huit clos

**FINANCES :**

2. Indemnités de fonction

**AFFAIRES GENERALES :**

3. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
4. Composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles
5. Représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Elections de délégués et représentants aux différents Syndicats

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

## **FINANCES**

### **2020.04.06.01 – INDEMNITES DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 à L 2123-24-1, et l'article R2123-23,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale au dernier recensement soit 3 667 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Saint Vallier de Thieu entre donc dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

VU, le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 qui constate l'élection de 8 Adjoints au Maire,

VU, l'article 2133-22 du CGCT, modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, permettant de voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus et notamment la « majoration anciennement chef-lieu de canton » (avant le redécoupage cantonal de 2014), ces majorations étant octroyées à partir de l'indemnité et non du taux maximum autorisé ;

En application de ce principe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- A compter du 23 mai 2020, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55 % de l'indice brut terminal) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints. Les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles susvisés.

- A compter du 23 mai 2020, cette enveloppe sera répartie entre le Maire les Adjoints et les conseillers délégués, aux taux suivants :

- Maire : 51,55 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 20,33 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués 1,2 et 3 4,46 % de l'indice brut terminal

Considérant en outre la possibilité pour la commune de décider d'octroyer la « majoration anciennement chef-lieu de canton », les indemnités du Maire et des Adjoints seront majorées de 15%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée pour l'ensemble des commissions et représentants des organismes extérieurs. L'unanimité du Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2020.04.06.02 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu et nouvellement installé,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président ou de son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

#### **La liste « Jean-Marc DELIA » présente :**

MM. et Mmes Jean-Marie TORTAROLO, Pierre DEOUS, Gilles DUDOUIT, André FUNEL, Frédéric GIRARDIN, membres titulaires

MM. et Mmes Benjamin RESTUCCIA, Federica BECOT, Sabine MANDREA, Pauline LAUNAY, David COPPINI, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

la liste « Jean-Marc DELIA » obtient 26 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,2

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Jean-Marie TORTAROLO, Pierre DEOUS, Gilles DUDOUIT, André FUNEL, Frédéric GIRARDIN, membres titulaires

MM. et Mmes Benjamin RESTUCCIA, Federic BECOT, Sabine MANDREA, Pauline LAUNAY, David COPPINI, membres suppléants

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres ou son représentant

### **2020.04.06.03 – COMPOSITION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu l'article L.212-10 du code de l'éducation relatif à la création de la caisse des écoles,

Vu l'article R.212-26 du code de l'éducation précisant la composition du comité de la caisse,

Vu la délibération du 12 mai 1990 portant création du comité de la Caisse des Ecoles et ses statuts annexés,

Vu les modifications des statuts et notamment son article 3 portant le nombre de membres du Conseil Municipal à 4 comprenant l'adjoint chargé des affaires scolaires,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer un comité de la caisse des écoles pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu et nouvellement installé,

Considérant qu'outre l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, cinq membres élus sociétaires réunis en assemblée générale ou par

correspondance s'ils sont empêchés, cette commission est composée par le maire, président, l'Adjoint aux Affaires scolaires et trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin majoritaire.

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Nombre de voix obtenues :**

- **Pauline LAUNAY**
- Laurène GIRAUDO
- Michel JOY
- Claire SIMONIN

**Sont élus :**

- **Pauline LAUNAY**
- Laurène GIRAUDO
- Michel JOY
- Claire SIMONIN

#### **2020.04.06.04 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU, le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-7 et suivants,

Considérant la nouvelle composition du Conseil Municipal issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant, que le Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale comprend, outre le Maire qui en est Président de droit au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret,

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de service au Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
  - du maire, président de droit,
  - de 6 élus au sein du conseil municipal,
- de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Nombre de voix obtenues :**

- **Nicole BRUNN ROSSO**
- Françoise BOUTONNET
- David COPPINI
- Sabine FRANZE
- Sabine MANDREA
- Florence PORTA

**Proclame élue la liste entière :**

- **Nicole BRUNN ROSSO**
- Françoise BOUTONNET
- David COPPINI
- Sabine FRANZE
- Sabine MANDREA
- Florence PORTA

**2020.04.06.05 ELECTION DE DELEGUES AU SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du SDEG et notamment son article 4 dérogatoire à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant en nombre égal à celui du titulaire.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat titulaire :

- Gilles DUDOUIT

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :

- Gilles DUDOUIT

**Membre suppléant**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat suppléant :

- Jean-Marie TORTAROLO

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- Jean-Marie TORTAROLO

**2020.04.06.06 ELECTIONS DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES-MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM en date du 22 novembre 2013 et notamment son article 8 dérogatoire à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant en nombre égal à celui du titulaire.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat : Jean-Marc DELIA : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :

- Jean-Marc DELIA

**Membre suppléant**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat : David COPPINI : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- David COPPINI

**2020.04.06.07 ELECTION DE DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (PNR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du PNR des Préalpes d'Azur en date du 20 décembre 2013 et notamment son article 10 dérogatoire à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant en nombre égal à celui du titulaire.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Jean-Marc DELIA : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :

- Jean-Marc DELIA

**Membre suppléant**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat : Pierre COURRON : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- Pierre COURRON

**2020.04.06.08 – ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES MARITIMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du syndicat mixte « Ecole départementale de musique » portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :  
Candidat : Nicole BRUNN ROSSO : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :  
- Nicole BRUNN ROSSO

**Membre suppléant**  
Nombre de votants : 26  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :  
Candidat René RICOLFI : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :  
- René RICOLFI

#### **2020.04.06.09 ELECTION DE CORRESPONDANT DEFENSE AUX AFFAIRES MILITAIRES**

Vu la mise en place d'un réseau de correspondant défense entre les communes et le ministère de la défense,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un correspondant défense,  
Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**  
Nombre de votants : 26  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26  
Candidat : Jean-Bernard DI FRAJA : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :  
- Jean-Bernard DI FRAJA

#### **2020.04.06.10 – ELECTION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE SIMON WIESENTHAL**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.521-14 – 7° portant composition du conseil d'administration du collège,

Considérant que la commune siège de l'établissement doit désigner deux représentants, le groupement de communes nommant également un représentant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner ces deux représentants,  
Considérant que l'élection des représentants doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :



**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Jean-Marc DELIA : 26 voix

Candidat : Pauline LAUNAY : 26 voix

**Proclame** élu les représentants suivants :

- Jean-Marc DELIA
- Pauline LAUNAY

**2020.04.06.11 ELECTION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS POUR LA ROUTE NAPOLEON (ANERN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts de l'ANERN et notamment son article 6 dérogatoire à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant en nombre égal à celui du titulaire.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat Jean-Marc DELIA : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :

- Jean-Marc DELIA

**Membre suppléant**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Benjamin RESTUCCIA : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- Benjamin RESTUCCIA

**2020.04.06.12 – ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL A VOCATION UNIQUE (SIIVU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du SIIVU,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Pierre DEOUS : 26 voix

Candidat : Jean-Marie TORTAROLO : 26 voix

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- Pierre DEOUS
- Jean-Marie TORTAROLO

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues : 26

Candidat : Frédéric GIRARDIN : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

- Frédéric GIRARDIN

**2020.04.06.13 ELECTION DE DELEGUE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du CNAS portant le nombre de délégués à 1 délégué titulaire,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire,

L'élection du délégué doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant en nombre égal à celui du titulaire.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

**Membre titulaire :**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Jean-Bernard DI FRAJA : 26 voix

**Proclame** élu le membre titulaire suivant :

- Jean-Bernard DI FRAJA

#### **2014.08.04.14 ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 portant composition des comités de syndicats,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Par ailleurs, il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Le conseil municipal :

**Décide** de procéder à l'élection :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : Jean-Marc DELIA : 26 voix

Candidat : Pierre DEOUS : 26 voix

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- Jean-Marc DELIA
- Pierre DEOUS

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de voix obtenues :

Candidat : André FUNEL : 26 voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

André FUNEL

#### **INFORMATION :**

*Fin de la séance : 19 heures 51 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA